



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE HANVEC

Nombre de membres : L'an deux mil vingt-quatre  
En exercice 19 Le 27 septembre à dix-huit heures trente minutes,  
Présents 14 le Conseil municipal de la commune d'HANVEC - 29460 -, légalement convoqué,  
Votants 17 s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence d'Yves CYRILLE,  
le Maire.  
Date de convocation : 20 septembre 2024

PRÉSENTS : Yves CYRILLE, Isabelle TANNE, Alain LE BORGNE, Fabienne GRANDJEAN, Marta L'HUILLIER, Gilbert KEROMNES, Marie-Françoise MARHIC, Jean-Christophe TOMAS, Jérôme DUBRAY, Olivier LE VOURCH Emma GUILLOU, Damien ILY, CROGUENOC Betty, Corinne CHARDOT

ABSENTS EXCUSÉS : Jean-Luc FLOCH pouvoir donné à Marie-Françoise MARHIC, Stéphanie LE HIR pouvoir donné à Fabienne GRANDJEAN, Philippe ARNAUD pouvoir donné à Thibaud LELOUP, Thibaud LELOUP pouvoir donné à Corinne CHARDOT. En l'absence de Thibaud LELOUP, le pouvoir qui lui a été donné par Philippe ARNAUD ne sera pas appliqué.

ABSENTE : Mélanie THOMIN

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Alain LE BORGNE a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. Il est aidé dans cette fonction par Aurore KLEIN-CONIS, Directrice générale des Services.

### **DEL 2024-29 : Convention service commun informatique, Avenant 3 – Déploiement du Pack 3 (service support). Modalités de mise en œuvre et conditions de facturation**

#### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Monsieur Yves CYRILLE, le Maire, expose aux membres de l'assemblée délibérante que par délibération du 12 décembre 2023, le Conseil Municipal l'a autorisé à signer l'avenant n°2 à la convention d'extension de la mutualisation informatique portant sur la facturation de la solution de sauvegarde Pack 2 « sécurité ».

Aujourd'hui, le présent avenant (annexe) a pour objet de fixer les conditions de déploiement du Pack 3 « service support informatique commun », et plus précisément de déterminer les modalités de mise en place du service et de participation financière des collectivités adhérentes.

Grace au Pack 3, le service support commun prend en charge la gestion du matériel et des incidents concernant les équipements suivants :

Matériel de niveau 1, notamment : Postes informatiques (PC et portables), et leurs périphériques (imprimante, copieur, vidéoprojecteur...), téléphones fixes et mobiles, tablettes.

Matériel de niveau 2, notamment : Switch, onduleurs, bornes wifi, liaisons intersites (fibre, pont wifi)

Matériel de niveau 3, notamment : Routeurs, serveurs physiques ou virtuels, dispositifs de sauvegarde et de sécurité.

Le service support commun est compétent pour assurer :

- Le bon fonctionnement des équipements informatiques ; les mises à jour et supervision seront majoritairement effectuées à distance,
- La maintenance corrective des problèmes et incidents rencontrés : la garantie de temps de rétablissement est fixée à 2 jours maximum,
- L'interface avec les éditeurs de solutions informatiques. Cette interface est limitée aux domaines suivants : Internet, téléphonie, messagerie, badgeage/ contrôle d'accès.

- La définition d'une stratégie commune en matière de renouvellement des équipements et tendre vers une homogénéisation du parc,
- Le conseil et l'accompagnement à l'acquisition de matériel et à la préparation budgétaire.

Le service support commun a également la capacité d'intervenir sur site si nécessaire.

Afin d'optimiser la gestion des équipements informatiques, des visites préventives sur site sont planifiées annuellement (nettoyage, contrôle, mise à jour et rapport).

En ce qui concerne le parc informatique de l'école communale, Monsieur le maire suggère qu'il soit lui aussi concerné par le Pack 3.

Monsieur Yves CYRILLE, rapporteur entendu

### DÉLIBÉRATION

Vu l'avis de la commission Finances du 25 septembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

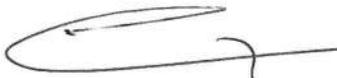
**ARTICLE 1 :** Valide la prise en compte du parc de l'école dans le Pack 3.

**ARTICLE 2 :** Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention d'extension de la mutualisation informatique portant sur le déploiement du Pack 3 (service support) / Modalités de mise en œuvre et conditions de facturation (annexe) ainsi que les avenants à venir.

À Hanvec, le 27 septembre 2024

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,  
Yves CYRILLE



Le secrétaire de séance  
Alain LE BORGNE





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'HANVEC

Nombre de membres : L'an deux mil vingt-quatre  
En exercice 19 Le 27 septembre à dix-huit heures trente minutes,  
Présents 15 le Conseil municipal de la commune d'HANVEC - 29460 -, légalement convoqué,  
Votants 18 s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence d'Yves CYRILLE,  
le Maire.  
Date de convocation : 20 septembre 2024

**PRÉSENTS** : Yves CYRILLE, Isabelle TANNE, Alain LE BORGNE, Fabienne GRANDJEAN, Marta L'HUILLIER, Gilbert KEROMNES, Marie-Françoise MARHIC, Jean-Christophe TOMAS, Jérôme DUBRAY, Olivier LE VOURCH, Mélanie THOMIN, Emma GUILLOU, Damien ILY, Betty CROGUENOC, Corinne CHARDOT

**ABSENTS EXCUSÉS** : Jean-Luc FLOCH pouvoir donné à Marie-Françoise MARHIC, Stéphanie LE HIR pouvoir donné à Fabienne GRANDJEAN, Philippe ARNAUD pouvoir donné à Thibaud LELOUP, Thibaud LELOUP pouvoir donné à Corinne CHARDOT. En l'absence de Thibaud LELOUP, le pouvoir qui lui a été donné par Philippe ARNAUD ne sera pas appliqué.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Alain LE BORGNE a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. Il est aidé dans cette fonction par Aurore KLEIN-CONIS, Directrice Générale des Services.

**DEL 2024-30 : Constitution d'une société publique locale (SPL) régie par les dispositions de l'article L. 1531-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, dont la dénomination est SPL « CAPLD énergies renouvelables »**

### EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire, expose à l'assemblée qu'en adoptant son PCAET lors du conseil de Communauté du 27 juin 2024, la CAPLD a acté le développement des énergies renouvelables sur le territoire, en se donnant pour objectifs d'étudier les modes de portage d'une stratégie de développement des EnR et l'accompagnement technique de ces projets.

Une étude, confiée au cabinet AEC et au cabinet Seban pour accompagner la réflexion et le montage d'une structure dédiée a permis de déterminer :

- les projets en matière d'EnR sur le territoire, permettant d'établir un plan d'affaires et le dimensionnement de la structure.
- la forme de la structure ; le choix s'est porté sur une SPL (Société Publique Locale).

La CAPLD a donc pris l'initiative de créer un opérateur dédié à l'enjeu de la transition énergétique, notamment en matière de production d'énergies renouvelables, en lien avec les communes du territoire, celles-ci ayant manifesté leur intérêt de s'associer au projet.

### PRÉAMBULE

Une Société Publique Locale (SPL) est un outil d'intervention publique, créée par la loi "Engagement national pour le logement" du 13 juillet 2006, dont les dispositions ont été renforcées par la loi 28 mai 2010.

Cette société à capitaux purement publics, a pour objet de réaliser des projets d'aménagement et/ou de construction et d'exploiter des services publics industriels et commerciaux ou toute autre activité d'intérêt général.

Elle ne peut intervenir que pour le compte de ses actionnaires, sur leur territoire et exclusivement dans leur champ de compétence.

La SPL est un outil privé d'intervention qui pourrait être apparenté à une « régie privée », non soumis aux règles de mise en concurrence dans ses relations avec ses actionnaires, car la collectivité ou le groupement de collectivités actionnaires exerce le même niveau de contrôle que sur ses propres services (notion européenne du « in house » ou nationale de quasi-régie).

Cet outil est donc parfaitement adapté pour appuyer l'intervention des collectivités pour :

- la mobilisation de compétences spécifiques ;
- des projets que la collectivité souhaite externaliser à une entité spécialisée dont elle conserve le contrôle.

### **Les collectivités et groupements de collectivités actionnaires**

Une collectivité ne pourra confier la réalisation d'un projet à la SPL que si elle en est actionnaire.

Sous réserve de validation des délibérations qui seront proposées aux assemblées délibérantes des collectivités et groupements de collectivités concernés, et au regard des besoins exprimés, souhaitent s'engager dans la démarche :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas ;

Les communes de Daoulas, Dirinon, Hanvec, Irvillac, L'Hôpital-Camfrout, La Forest Landerneau, La Martyre, La Roche Maurice, Landerneau, Lanneuffret, Le Tréhou, Logonna-Daoulas, Loperhet, Pencran, Ploudiry, Plouedern, Saint-Divy, Saint-Eloy, Saint-Urbain, Saint-Thonan, Tréflévenez, Trémaouézan ;

Le Syndicat Intercommunal du Plateau de Ploudiry.

### **Objet social**

La Société contribue à la sobriété énergétique, à l'efficacité de la transition énergétique, à la maîtrise de la consommation d'énergie, à la réduction et l'absorption des émissions de gaz à effet de serre, au développement et à la promotion des énergies renouvelables, à l'amélioration de la qualité de l'air et à l'adaptation au changement climatique.

Dans ce cadre, la Société peut réaliser tous projets en lien avec les domaines d'intervention précités et notamment le développement, l'aménagement et l'exploitation de toute nouvelle installation utilisant les énergies renouvelables définies notamment à l'article L. 211-2 du Code de l'énergie, conformément à la compétence accordée aux actionnaires.

Elle intervient ainsi dans la planification, la conception, le financement, la réalisation et l'exploitation de moyens de production, de stockage et de distribution d'énergies renouvelables.

Elle propose à cet égard des prestations d'étude et de conseil, d'accompagnement, de concertation, de formation, d'animation et toute activité de communication en lien avec les domaines précités, d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'ouvrage déléguée, de conduite d'opération. Elle peut également intervenir à travers un marché ou une concession portant sur des projets se rapportant et contribuant à la production d'énergies renouvelables.

Elle constitue un outil à la disposition de ses actionnaires dans la conception et la mise en œuvre de leurs projets touchant à ces domaines.

D'une manière plus générale, elle pourra conclure toute convention appropriée et accomplir toutes les opérations juridiques, financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

**Désignation de la société**

Comme toute entité juridique, il est nécessaire que la SPL ait une dénomination sociale. Ainsi les collectivités actionnaires ont dû déterminer le nom qui sera donné à la SPL, à savoir : SPL CAPLD énergies renouvelables.

**Siège social**

Il est proposé de domicilier la société au 59, rue de Brest, BP 849 – 29208, à Landerneau.

**Le plan de charge**

Le champ d'action d'une SPL, tel que défini par les textes, est potentiellement large. Les activités doivent dans tous les cas être en lien avec au moins une des compétences des collectivités ou groupements de collectivités qui la composent et présenter une certaine complémentarité entre elles.

Les activités en lien avec les compétences en matière d'aménagement et d'exploitation d'installations de production d'énergie de sources renouvelables ont ainsi été identifiées dans l'objet social précité.

Un plan prévisionnel a été établi à cet effet intégrant les premières missions qu'il est envisagé de confier à la Société.

**Le capital**

Le capital minimal d'une SPL est de 750 000 € (SEPT CENT CINQUANTE MILLE EUROS).

Le volume du capital d'une société déterminant, entre autres, sa capacité à emprunter, un capital de 750 000 € (SEPT CENT CINQUANTE MILLE EUROS) s'avère nécessaire pour assurer la bonne réalisation du plan de charge esquissé et d'un minimum de développement nécessaire.

Le capital social est divisé en 1 500 actions, d'une seule catégorie, de 500 € (CINQ CENT EUROS) de nominal chacune.

La répartition du capital se ferait comme suit :

| <b>Collectivité</b>   | <b>Part du capital</b> |
|---|------------------------|
| Communauté de la Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas | 66,67 %                |
| Daoulas   | 1,27 %                 |
| Dirinon   | 1,47 %                 |
| Hanvec  | 1,40 %                 |
| Irvillac  | 1,00 %                 |
| L'Hôpital-Camfrout  | 1,53 %                 |
| La Forest-Landerneau  | 1,33 %                 |
| Landerneau  | 10,93 %                |
| Lanneuffret   | 0,13 %                 |
| La Martyre  | 0,27 %                 |
| La Roche Maurice  | 1,20 %                 |
| Le Tréhou   | 0,20 %                 |
| Logonna-Daoulas   | 1,40 %                 |
| Loperhet  | 2,67 %                 |
| Pencran   | 1,40 %                 |
| Ploudiry  | 0,33 %                 |
| Plouédern   | 2,00 %                 |
| Saint-Divy  | 1,07 %                 |
| Saint-Eloy  | 0,07 %                 |
| Saint-Thonan  | 1,27 %                 |
| Saint-Urbain  | 1,13 %                 |
| Tréflévénez   | 0,07 %                 |
| Trémaouézan   | 0,33 %                 |
| Syndicat Intercommunal du Plateau de Ploudiry                             | 0,87 %                 |

Le capital sera libéré par chaque actionnaire à hauteur de 50 % à la constitution de la Société.

### **Statuts, organes de gestion et gouvernance**

Il est proposé de créer une société à Conseil d'administration dont les projets de statuts sont joints en annexe.

Conformément au Code de Commerce, le Conseil d'administration comportera 12 membres (étant précisé que, conformément au code de commerce, il pourra, s'il en est décidé ainsi au cours de la vie de la société, disposer entre 3 et 18 membres) qui seront des élus désignés en leur sein par les assemblées délibérantes des actionnaires. Le mandat des administrateurs correspondra au mandat de l'assemblée qui les a désignés. Les statuts de la SPL indiqueront les noms des premiers administrateurs.

Le Conseil d'administration de la SPL devra se prononcer sur le mode de gouvernance et l'éventuelle jonction ou dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général. Il est rappelé que l'éventuelle élection d'un représentant de la collectivité en tant que Président ou Président Directeur Général de la Société doit être autorisée par la collectivité actionnaire. Tout comme l'éventuel versement de rémunération ou d'avantages en nature.

### **Les rapports de la SPL avec son environnement**

La SPL poursuivra uniquement les intérêts de ses actionnaires et exercera ses activités exclusivement pour leur compte et sur leur territoire.

Afin de réaliser des projets en lien avec le développement, l'aménagement et l'exploitation de toute nouvelle installation utilisant les énergies renouvelables définies notamment à l'article L. 211-2 du Code de l'énergie, ses actionnaires pourront notamment lui :

- Mettre à disposition un foncier leur appartenant ;
- Confier des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de conduite d'opération ou de mandat de maîtrise d'ouvrage ;
- Confier des marchés publics et des contrats de concession.

Dès lors que la SPL bénéficiera, en principe, d'une relation « in house », également appelée de quasi-régie, avec ses actionnaires, aucune procédure de publicité ou de mise en concurrence ne devrait être requise afin de répondre aux besoins de ses actionnaires en matière de production d'énergies renouvelables. A l'inverse, il convient de souligner que la SPL est un pouvoir adjudicateur au sens du Code de la commande publique et sera donc soumise, pour la passation de ses contrats, aux règles de la commande publique.

### **Le contrôle analogue de la SPL par ses actionnaires**

Les textes prévoient que les collectivités actionnaires doivent exercer sur la SPL, de manière conjointe, un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services.

En pratique, cela nécessite la mise en place de fonctions (censeurs, ...) et d'instances de pilotage qui assureront un contrôle analogue effectif.

La mise en place et mode de fonctionnement de ces instances sont prévus par les statuts et dans un projet de règlement intérieur, qui sera soumis à l'approbation de la première assemblée de la SPL.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du CGCT, pour assurer la représentation des collectivités ou groupements de collectivités ayant une participation réduite au capital (inférieure à 5.56 % du capital), les représentants de ces collectivités ou groupements de collectivités seront réunis en assemblée spéciale, un siège au moins au Conseil d'administration leur étant réservé. Un règlement intérieur sera adopté par l'assemblée spéciale afin de détailler ses modalités de fonctionnement.

Monsieur Yves CYRILLE, le Maire, se propose comme représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires et mandataire représentant de la commune de Hanvec à l'assemblée spéciale de la SPL ;

Monsieur Yves CYRILLE, rapporteur entendu,

### **DÉLIBÉRATION**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 et suivants ;

VU le Code du commerce, en particulier son livre II relatif aux sociétés commerciales ;  
VU les termes du projet de statuts de la société publique locale « CAPLD énergies renouvelables » ;  
CONSIDERANT que la commune de Hanvec est compétente en matière de production d'énergie à partir de sources renouvelables au sens de l'article L. 211-2 du code de l'énergie,  
CONSIDERANT que la création d'une SPL permettrait de répondre aux objectifs climatiques et énergétiques du territoire,

Vu l'avis de la commission de Finances du 25 septembre 2024,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**ARTICLE 1 :** Approuve la constitution d'une société publique locale (SPL) régie par les dispositions de l'article L. 1531-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, dont la dénomination est SPL « CAPLD énergies renouvelables » ;

**ARTICLE 2 :** Approuve le projet de statuts de SPL annexé à la présente délibération ;

**ARTICLE 3 :** Décide que cette société publique locale aura pour objet d'apporter son concours à ses actionnaires dans les domaines définis à son objet ;

**ARTICLE 4 :** Approuve la souscription de la commune de Hanvec au capital de la SPL à hauteur de 10 500 € correspondant à 21 actions de 500 € chacune et à 1,4 % du capital social fixé au montant de 750 000 €, étant précisé que 50 % de cet apport, soit la somme de 5 250 € (cinq mille deux cent cinquante euros) sera immédiatement mandatée sur le compte de séquestre ouvert à cet effet, afin de libérer 50 % du capital social de la Société lors de sa création ;

**ARTICLE 5 :** Désigne Monsieur Yves CYRILLE, le Maire, comme représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires ;

**ARTICLE 6 :** Désigne Monsieur Yves CYRILLE, le Maire, mandataire représentant de la commune de Hanvec à l'assemblée spéciale de la SPL ;

**ARTICLE 7 :** Autorise le mandataire ci-dessus à se prononcer sur la dissociation ou la jonction des fonctions de Président et de Directeur général de la SPL ;

**ARTICLE 8 :** Dit que les dépenses seront inscrites au budget principal de la commune ;

**ARTICLE 9 :** Autorise Monsieur Yves CYRILLE, le Maire, à signer les statuts au nom et pour le compte de la commune ;

**ARTICLE 10 :** Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

À Hanvec, le 27 septembre 2024  
Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,  
Yves CYRILLE



Le secrétaire de séance  
Alain LE BORGNE





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'HANVEC

Nombre de membres : L'an deux mil vingt-quatre  
En exercice 19 Le 27 septembre à dix-huit heures trente minutes,  
Présents 15 le Conseil municipal de la commune d'HANVEC - 29460 -, légalement convoqué,  
Votants 18 s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence d'Yves CYRILLE,  
le Maire.  
Date de convocation : 20 septembre 2024

**PRÉSENTS** : Yves CYRILLE, Isabelle TANNE, Alain LE BORGNE, Fabienne GRANDJEAN, Marta L'HUILLIER, Gilbert KEROMNES, Marie-Françoise MARHIC, Jean-Christophe TOMAS, Jérôme DUBRAY, Olivier LE VOURCH Mélanie THOMIN, Emma GUILLOU, Damien ILY, Betty CROGUENOC, Corinne CHARDOT

**ABSENTS EXCUSÉS** : Jean-Luc FLOCH pouvoir donné à Marie-Françoise MARHIC, Stéphanie LE HIR pouvoir donné à Fabienne GRANDJEAN, Philippe ARNAUD pouvoir donné à Thibaud LELOUP, Thibaud LELOUP pouvoir donné à Corinne CHARDOT. En l'absence de Thibaud LELOUP, le pouvoir qui lui a été donné par Philippe ARNAUD ne sera pas appliqué.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Alain LE BORGNE a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. Il est aidé dans cette fonction par Aurore KLEIN-CONIS, Directrice Générale des Services

### DEL 2024-31 : Décision modificative

#### EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame Fabienne GRANDJEAN, 3ème adjointe au Maire chargée des finances, de la communication et de la culture rappelle à l'assemblée que les décisions modificatives (DM) sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires du budget primitif, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Afin d'appliquer la délibération DEL 2024-30 Constitution d'une société publique locale (SPL) régie par les dispositions de l'article L. 1531-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, dont la dénomination est SPL « CAPLD énergies renouvelables », il convient de passer les écritures comptables nécessaires pour régler cette dépense imprévue.

Il est proposé l'action suivante :

| Section d'investissement |   |             |           |  |            |
|--------------------------|---|-------------|-----------|--|------------|
| DEPENSES                 |   |             | RECETTES  |  |            |
| Chap. 020                | Immobilisations incorporelles             |             | Chap. 026 | Participations et créances rattachées à des participations |            |
| Article                  | Intitulé                                  | Montant     | Article   | Intitulé   | Montant    |
| 203                      | Frais d'études recherche et développement | -5 250,00 € | 266       | Autres formes de participation                             | 5 250,00 € |

Madame Fabienne GRANDJEAN, rapporteur entendu,

## DÉLIBÉRATION

Vu l'avis de la commission de Finances du 25 septembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**ARTICLE 1** : Approuve la Décision modificative comme présentée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

À Hanvec, le 27 septembre 2024

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Yves CYRILLE



Le secrétaire de séance

Alain LE BORGNE





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'HANVEC

Nombre de membres : L'an deux mil vingt-quatre  
En exercice 19 Le 27 septembre à dix-huit heures trente minutes,  
Présents 15 le Conseil municipal de la commune d'HANVEC - 29460 -, légalement convoqué,  
Votants 18 s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence d'Yves CYRILLE,  
le Maire.  
Date de convocation : 20 septembre 2024

PRÉSENTS : Yves CYRILLE, Isabelle TANNE, Alain LE BORGNE, Fabienne GRANDJEAN, Marta L'HUILLIER, Gilbert KEROMNES, Marie-Françoise MARHIC, Jean-Christophe TOMAS, Jérôme DUBRAY, Olivier LE VOURCH Mélanie THOMIN, Emma GUILLOU, Damien ILY, Betty CROGUENOC, Corinne CHARDOT

ABSENTS EXCUSÉS : Jean-Luc FLOCH pouvoir donné à Marie-Françoise MARHIC, Stéphanie LE HIR pouvoir donné à Fabienne GRANDJEAN, Philippe ARNAUD pouvoir donné à Thibaud LELOUP, Thibaud LELOUP pouvoir donné à Corinne CHARDOT. En l'absence de Thibaud LELOUP, le pouvoir qui lui a été donné par Philippe ARNAUD ne sera pas appliqué.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Alain LE BORGNE a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. Il est aidé dans cette fonction par Aurore KLEIN-CONIS, Directrice Générale des Services.

### **DEL 2024-32 : Demande de subvention dans le cadre du Pacte Finistère 2030 volet 2 / 2025-2026 pour le projet d'acquisition et de rénovation du local commercial dit « local Charcuterie » sis place François FAGOT / 29460 HANVEC.**

#### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Monsieur Yves CYRILLE, le Maire, rappelle à l'assemblée que le Département, par le biais d'une enveloppe sur 2 ans (2025-2026), souhaite accompagner les projets importants des communes et EPCI en cohérence avec les priorités départementales.

Une enveloppe par EPCI est ainsi répartie à chaque programmation du volet 2 entre les communes et leurs groupements (EPCI à fiscalité propre, syndicats intercommunaux, CCAS, CIAS). Il s'agit de projets en investissement et/ou en fonctionnement qui concourent au développement équilibré et à la transition du territoire, et qui sont structurants pour le bassin de vie.

La commune de Hanvec a donc présenté une fiche projet pour le concernant l'acquisition et la rénovation du local commercial dit « local Charcuterie » sis place François Fagot qui appartient actuellement à la CAPLD.

Cette action permettra la remise en place d'une activité commerciale au sein de notre bourg.

Une fois les travaux achevés, l'espace de vente et le laboratoire de transformation seront de 63m<sup>2</sup>.

Le coût de ce projet est estimé à 80 000€ HT.

Aussi il convient de délibérer aujourd'hui afin d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département du Finistère dans la cadre du dispositif « Pacte Finistère 2030 » pour les travaux d'acquisition et de rénovation du local commercial dit « local Charcuterie » sis place François Fagot / 29460 HANVEC.

Yves CYRILLE, rapporteur entendu,

## DÉLIBÉRATION

Vu l'avis de la commission de Finances du 25 septembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**ARTICLE 1 :** Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département du Finistère dans la cadre du dispositif « Pacte Finistère 2030 » volet 2 2025-2026 pour les travaux d'acquisition et de rénovation du local commercial dit « local Charcuterie » sis place François Fagot / 29460 HANVEC.

**ARTICLE 2 :** Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la perception de cette demande de subvention.

À Hanvec, le 27 septembre 2024

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,  
Yves CYRILLE



Le secrétaire de séance  
Alain LE BORGNE





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE HANVEC

Nombre de membres : L'an deux mil vingt-quatre  
En exercice 19 Le 27 septembre à dix-huit heures trente minutes,  
Présents 15 le Conseil municipal de la commune d'HANVEC - 29460 -, légalement convoqué,  
Votants 18 s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence d'Yves CYRILLE,  
le Maire.  
Date de convocation : 20 septembre 2024

**PRÉSENTS** : Yves CYRILLE, Isabelle TANNE, Alain LE BORGNE, Fabienne GRANDJEAN, Marta L'HUILLIER, Gilbert KEROMNES, Marie-Françoise MARHIC, Jean-Christophe TOMAS, Jérôme DUBRAY, Olivier LE VOURCH Mélanie THOMIN, Emma GUILLOU, Damien ILY, Betty CROGUENNOG, Corinne CHARDOT

**ABSENTS EXCUSÉS** : Jean-Luc FLOCH pouvoir donné à Marie-Françoise MARHIC, Stéphanie LE HIR pouvoir donné à Fabienne GRANDJEAN, Philippe ARNAUD pouvoir donné à Thibaud LELOUP, Thibaud LELOUP pouvoir donné à Corinne CHARDOT. En l'absence de Thibaud LELOUP, le pouvoir qui lui a été donné par Philippe ARNAUD ne sera pas appliqué.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Alain LE BORGNE a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. Il est aidé dans cette fonction par Aurore KLEIN-CONIS, Directrice Générale des Services.

### **DEL 2024-33 : Demande de subvention dans le cadre de l'Appel à manifestation d'intérêt pour le Territoire numérique éducatif / école publique Per Jakez Hélias**

#### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Monsieur Gilbert KEROMNES, conseiller municipal chargé de la vie scolaire et périscolaire, expose à l'assemblée que le Finistère fait partie des 10 départements retenus dans le projet Territoires numériques éducatifs (TNE), porté par le ministère de l'Éducation nationale, les régions académiques et la Banque des territoires.

Les actions portées et financées concernent l'équipement des élèves et des établissements scolaires, la mise à disposition des ressources numériques pour les enseignants et les élèves et l'accompagnement au numérique des parents et des familles.

Deux nouvelles campagnes d'appel à manifestation d'intérêt sont organisées pour l'année 2024-2025 :

- ouverture le 16 septembre 2024, date limite de dépôt des dossiers le 22 novembre 2024 ;
- ouverture le 6 janvier 2025, date limite de dépôt des dossiers le 14 mars 2025.

Les projets sont déposés conjointement par les établissements scolaires en lien avec les collectivités ou organismes de gestion des établissements (qui doivent chacun compléter une partie du dossier).

Plusieurs acteurs (Département du Finistère, Région académique de Bretagne, Direction diocésaine de l'enseignement catholique, Réseau Canopé, GIP Trousse à projets) travaillent ensemble au déploiement de ce dispositif au service des élèves, des enseignants et des parents.

Pour le volet équipement, la subvention TNE peut couvrir 70% de la dépense. Pour les autres volets, le financement TNE peut couvrir 50% de la dépense.

Pour l'école publique le projet est d'acquérir du matériel informatique. Nous avons demandé l'aide la CAPLD pour avoir un conseil technique sur le matériel. Nous n'avons donc pas de devis à présenter pour le moment. Une fourchette entre 8 et 10 000€ est envisagée.

Monsieur Gilbert KEROMNES rapporteur entendu,

## DÉLIBÉRATION

Vu l'avis de la commission de Finance du 25 septembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**ARTICLE 1 :** Valide le projet d'achat de nouveau matériel informatique pour l'école publique Per Jakez Hélias.

**ARTICLE 2 :** Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département du Finistère dans la cadre du dispositif « Appel à manifestation d'intérêt pour le Territoire numérique éducatif ».

**ARTICLE 3 :** Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la perception de cette subvention.

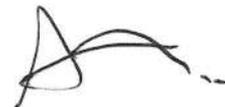
À Hanvec, le 27 septembre 2024

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,  
Yves CYRILLE



Le secrétaire de séance  
Alain LE BORGNE





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE HANVEC

Nombre de membres : L'an deux mil vingt-quatre  
En exercice 19 Le 27 septembre à dix-huit heures trente minutes,  
Présents 15 le Conseil municipal de la commune d'HANVEC - 29460 -, légalement convoqué,  
Votants 18 s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence d'Yves CYRILLE,  
le Maire.  
Date de convocation : 20 septembre 2024

**PRÉSENTS** : Yves CYRILLE, Isabelle TANNE, Alain LE BORGNE, Fabienne GRANDJEAN, Marta L'HUILLIER, Gilbert KEROMNES, Marie-Françoise MARHIC, Jean-Christophe TOMAS, Jérôme DUBRAY, Olivier LE VOURCH Mélanie THOMIN, Emma GUILLOU, Damien ILY, Betty CROGUENOC, Corinne CHARDOT

**ABSENTS EXCUSÉS** : Jean-Luc FLOCH pouvoir donné à Marie-Françoise MARHIC, Stéphanie LE HIR pouvoir donné à Fabienne GRANDJEAN, Philippe ARNAUD pouvoir donné à Thibaud LELOUP, Thibaud LELOUP pouvoir donné à Corinne CHARDOT. En l'absence de Thibaud LELOUP, le pouvoir qui lui a été donné par Philippe ARNAUD ne sera pas appliqué.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Alain LE BORGNE a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. Il est aidé dans cette fonction par Aurore KLEIN-CONIS, Directrice Générale des Services.

### **DEL 2024-34 : demande de subvention dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour le Territoire numérique éducatif / école privée Sainte Jeanne D'Arc de Hanvec**

#### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Monsieur Gilbert KEROMNES, conseiller municipal chargé de la vie scolaire et périscolaire, expose à l'assemblée que le Finistère fait partie des 10 départements retenus dans le projet Territoires numériques éducatifs (TNE), porté par le ministère de l'Éducation nationale, les régions académiques et la Banque des territoires.

Les actions portées et financées concernent l'équipement des élèves et des établissements scolaires, la mise à disposition des ressources numériques pour les enseignants et les élèves et l'accompagnement au numérique des parents et des familles.

Deux nouvelles campagnes d'appel à manifestation d'intérêt sont organisées pour l'année 2024-2025.

Les projets sont déposés conjointement par les établissements scolaires en lien avec les collectivités ou organismes de gestion des établissements (qui doivent chacun compléter une partie du dossier).

Plusieurs acteurs (Département du Finistère, Région académique de Bretagne, Direction diocésaine de l'enseignement catholique, Réseau Canopé, GIP Trousse à projets) travaillent ensemble au déploiement de ce dispositif au service des élèves, des enseignants et des parents.

Pour le volet équipement, la subvention TNE peut couvrir 70% de la dépense. Pour les autres volets, le financement TNE peut couvrir 50% de la dépense.

L'école privée de Hanvec Sainte Jeanne D'Arc a présenté un projet « L'accessibilité numérique pour notre école rurale » dont l'essence est : « Dans notre société actuelle, le numérique occupe une place omniprésente. Il permet de rendre accessible à tous et de dynamiser les pratiques pédagogiques (entrée dans la lecture, création de livres audios...). La possibilité d'investir ces outils innovants dans notre pédagogie quotidienne nous incite donc à participer à ce projet.

Une autre motivation pour y participer est de permettre à la structure de s'équiper afin de bénéficier du socle numérique de base, ce qui est loin d'être le cas aujourd'hui. En effet, l'école ne dispose à ce jour que

*d'un vidéoprojecteur vieillissant et d'une tablette pour l'ensemble des élèves, ce qui s'avère très insuffisant au quotidien. L'objectif est donc d'équiper à minima chaque classe du matériel suivant : vidéoprojecteur, ordinateur portable, quelques tablettes avec casques audio, une connexion internet de qualité » (annexe 1 et annexe 2)*

Monsieur Gilbert KEROMNES rapporteur entendu,

## **DÉLIBÉRATION**

Vu l'avis de la commission de Finances du 25 septembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**ARTICLE 1** : Valide la proposition de projet comme présenté (annexe 1 et annexe 2).

**ARTICLE 2** : Confirme que la commune de Hanvec ne participera pas au financement de ce projet comme convenu avec la direction de l'école.

**ARTICLE 3** : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires afin que l'école privée Sainte Jeanne D'Arc de HANVEC puisse percevoir une subvention auprès du Département du Finistère dans la cadre du dispositif « Appel à manifestation d'intérêt pour le Territoire numérique éducatif ».

À Hanvec, le 27 septembre 2024

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,  
Yves CYRILLE



Le secrétaire de séance  
Alain LE BORGNE





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D E HANVEC

Nombre de membres : L'an deux mil vingt-quatre  
En exercice 19 Le 27 septembre à dix-huit heures trente minutes,  
Présents 15 le Conseil municipal de la commune d'HANVEC - 29460 -, légalement convoqué,  
Votants 18 s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence d'Yves CYRILLE,  
le Maire.  
Date de convocation : 20 septembre 2024

**PRÉSENTS** : Yves CYRILLE, Isabelle TANNE, Alain LE BORGNE, Fabienne GRANDJEAN, Marta L'HUILLIER, Gilbert KEROMNES, Marie-Françoise MARHIC, Jean-Christophe TOMAS, Jérôme DUBRAY, Olivier LE VOURCH Mélanie THOMIN, Emma GUILLOU, Damien ILY, Betty CROGUENOC, Corinne CHARDOT

**ABSENTS EXCUSÉS** : Jean-Luc FLOCH pouvoir donné à Marie-Françoise MARHIC, Stéphanie LE HIR pouvoir donné à Fabienne GRANDJEAN, Philippe ARNAUD pouvoir donné à Thibaud LELOUP, Thibaud LELOUP pouvoir donné à Corinne CHARDOT. En l'absence de Thibaud LELOUP, le pouvoir qui lui a été donné par Philippe ARNAUD ne sera pas appliqué.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Alain LE BORGNE a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. Il est aidé dans cette fonction par Aurore KLEIN-CONIS, Directrice Générale des Services.

**DEL 2024-35 : Demande de subvention dans le cadre du dispositif « Cantine à 1€ : Aide de l'État à la mise en place d'une tarification sociale des cantines scolaires et le soutien au respect des engagements EGAlim »**

### EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame Fabienne GRANDJEAN, 3ème adjointe au Maire chargée des finances, de la communication et de la culture, expose à l'assemblée que depuis le 1er avril 2019, l'État soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum.

Une aide financière est accordée aux communes rurales défavorisées (les communes éligibles à la fraction « péréquation » de la Dotation de Solidarité Rurale) de moins de 10.000 habitants, qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles primaires.

Une bonification de 1€ est également accordée aux collectivités dont les cantines respecteront les engagements de la loi EGAlim.

L'aide est versée à trois conditions :

- La grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches, calculées selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial ; au moins une tranche devant être inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€ ;
- Le tarif inférieur ou égal à 1€ est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000€ (ou équivalence en termes de revenus selon le nombre d'enfants) ;
- Une délibération fixe cette tarification sociale, avec une durée fixée ou illimitée.

L'aide de l'Etat s'élève à 4 € par repas facturé à 1 € maximum.

Madame Fabienne GRANDJEAN rapporteur entendu,

## DÉLIBÉRATION

Vu l'avis de la commission de Finances du 25 septembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**ARTICLE 1** : Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide de l'Etat dans le cadre du dispositif « Cantine à 1€ : Aide de l'État à la mise en place d'une tarification sociale des cantines scolaires et le soutien au respect des engagements EGAlim ».

**ARTICLE 2** : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la perception de cette aide.

À Hanvec, le 27 septembre 2024

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,  
Yves CYRILLE



Le secrétaire de séance  
Alain LE BORGNE





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE HANVEC

Nombre de membres : L'an deux mil vingt-quatre  
En exercice 19 Le 27 septembre à dix-huit heures trente minutes,  
Présents 15 le Conseil municipal de la commune d'HANVEC - 29460 -, légalement convoqué,  
Votants 18 s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence d'Yves CYRILLE,  
le Maire.  
Date de convocation : 20 septembre 2024

**PRÉSENTS** : Yves CYRILLE, Isabelle TANNE, Alain LE BORGNE, Fabienne GRANDJEAN, Marta L'HUILLIER, Gilbert KEROMNES, Marie-Françoise MARHIC, Jean-Christophe TOMAS, Jérôme DUBRAY, Olivier LE VOURCH Mélanie THOMIN, Emma GUILLOU, Damien ILY, Betty CROGUENOC, Corinne CHARDOT

**ABSENTS EXCUSÉS** : Jean-Luc FLOCH pouvoir donné à Marie-Françoise MARHIC, Stéphanie LE HIR pouvoir donné à Fabienne GRANDJEAN, Philippe ARNAUD pouvoir donné à Thibaud LELOUP, Thibaud LELOUP pouvoir donné à Corinne CHARDOT. En l'absence de Thibaud LELOUP, le pouvoir qui lui a été donné par Philippe ARNAUD ne sera pas appliqué.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Alain LE BORGNE a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. Il est aidé dans cette fonction par Aurore KLEIN-CONIS, Directrice Générale des Services.

### **DEL 2024-36 : Tarification Projet d'Accueil Individualisé P.A.I. validé ou en cours de validation**

#### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Madame Fabienne GRANDJEAN, 3ème adjointe au Maire chargée des finances, de la communication et de la culture, expose à l'assemblée que dans le cadre d'un P.A.I (projet d'accueil individualisé), validé ou en cours de validation, les familles peuvent être amenées à fournir à la cantine le repas de leur enfant.

Pour l'année scolaire 2023-2024, une réduction de 1,50 € par repas lorsque le repas est entièrement fourni par la famille, pour des raisons médicales (P.A.I. validé ou en cours de validation) était appliquée.

Avec la mise en place du tarif à 1€ il est nécessaire de valider une nouvelle grille applicable à partir de l'année scolaire 2024-2025.

Aussi, Madame fabienne GRANDJEAN fait la proposition suivante :

#### **L'enfant bénéficie d'un P.A.I. validé ou en cours de validation**

|   | Coût du repas par enfant domicilié à Hanvec, bénéficiant d'un PAI validé ou en cours de validation | Coût du repas par enfant non domicilié à Hanvec bénéficiant d'un PAI validé ou en cours de validation |
|---|--|---|
| Tranche 1<br>Quotient familial inférieur à 1 000 €      | 1,00 € - <u>0,5 €</u> = <b>0,5 €</b>   | 6,48 € - <u>1,50 €</u> = <b>4,98 €</b>  |
| Tranche 2<br>Quotient familial entre 1 000 € et 1 500 € | 3,80 € - <u>1,50 €</u> = <b>2,30 €</b>   |   |
| Tranche 3<br>Quotient familial supérieur à 1 500 €      | 4,00 € - <u>1,50 €</u> = <b>2,50 €</b>   |   |

Madame Fabienne GRANDJEAN rapporteur entendu,

## DÉLIBÉRATION

Vu l'avis de la commission de Finances du 25 septembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**ARTICLE 1** : Valide la proposition de tarification dans le cadre d'un PAI validé ou en cours de validation à partir de l'année scolaire 2024-2025.

À Hanvec, le 27 septembre 2024

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,  
Yves CYRILLE

Le secrétaire de séance  
Alain LE BORGNE





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE HANVEC

Nombre de membres : L'an deux mil vingt-quatre  
En exercice 19 Le 27 septembre à dix-huit heures trente minutes,  
Présents 15 le Conseil municipal de la commune d'HANVEC - 29460 -, légalement convoqué,  
Votants 18 s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence d'Yves CYRILLE,  
le Maire.  
Date de convocation : 20 septembre 2024

**PRÉSENTS** : Yves CYRILLE, Isabelle TANNE, Alain LE BORGNE, Fabienne GRANDJEAN, Marta L'HUILLIER, Gilbert KEROMNES, Marie-Françoise MARHIC, Jean-Christophe TOMAS, Jérôme DUBRAY, Olivier LE VOURCH Mélanie THOMIN, Emma GUILLOU, Damien ILY, Betty CROGUENOC, Corinne CHARDOT

**ABSENTS EXCUSÉS** : Jean-Luc FLOCH pouvoir donné à Marie-Françoise MARHIC, Stéphanie LE HIR pouvoir donné à Fabienne GRANDJEAN, Philippe ARNAUD pouvoir donné à Thibaud LELOUP, Thibaud LELOUP pouvoir donné à Corinne CHARDOT. En l'absence de Thibaud LELOUP, le pouvoir qui lui a été donné par Philippe ARNAUD ne sera pas appliqué.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Alain LE BORGNE a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. Il est aidé dans cette fonction par Aurore KLEIN-CONIS, Directrice Générale des Services.

**DEL 2024-37 : Groupements de commandes (Fournitures de bureau, papier et fournitures scolaires / Vérifications techniques règlementaires / Maintenance des portes et portails automatiques : Approbation des conventions d'adhésion aux groupements de commandes**

### EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire explique que, dans un objectif d'économies d'échelle et de mutualisation des procédures de marchés publics, la communauté de communes propose de renouveler les groupements de commandes portant sur :

- la fourniture de papier, de matériel et consommables de bureau et de fournitures scolaires,
- les vérifications techniques réglementaires,
- la maintenance des portes et portails automatiques.

Ces groupements de commandes réuniront les collectivités qui délibéreront en ce sens.

Les groupements de commandes sont institués par une convention qui précise :

- les membres qui participent au groupement,
- l'objet,
- le rôle du coordonnateur,
- le rôle des membres,
- le déroulement de la procédure de consultation.

### DÉLIBÉRATION

Vu l'avis de la commission Finances du 25 septembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**ARTICLE 1 : Décide :**

- d'adhérer au groupement « Fourniture de papier, de matériel et consommables de bureau et fournitures scolaires » pour l'ensemble des lots,
- d'adhérer au groupement « Vérifications techniques réglementaires » pour les mêmes missions que le marché en cours : électricité, aires de jeux et équipements sportifs,
- d'adhérer au groupement « Maintenance des portes et portails automatiques » pour les mêmes missions que le marché en cours,
- d'approuver les conventions constitutives des groupements de commandes cités précédemment,
- de désigner :
  - la communauté d'agglomération comme coordonnateur du groupement,
  - la CAO de la communauté d'agglomération comme CAO du groupement de commandes ;

**ARTICLE 2 :** Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions constitutives des groupements (annexe 1, annexe 2 et annexe 3), et tout avenant nécessaire à celles-ci.

À Hanvec, le 27 septembre 2024  
Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,  
Yves CYRILLE



Le secrétaire de séance  
Alain LE BORGNE





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE HANVEC

Nombre de membres : L'an deux mil vingt-quatre  
En exercice 19 Le 27 septembre à dix-huit heures trente minutes,  
Présents 15 le Conseil municipal de la commune d'HANVEC - 29460 -, légalement convoqué,  
Votants 18 s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence d'Yves CYRILLE, le  
Maire.  
Date de convocation : 20 septembre 2024

**PRÉSENTS** : Yves CYRILLE, Isabelle TANNE, Alain LE BORGNE, Fabienne GRANDJEAN, Marta L'HUILLIER, Gilbert KEROMNES, Marie-Françoise MARHIC, Jean-Christophe TOMAS, Jérôme DUBRAY, Olivier LE VOURCH, Mélanie THOMIN, Emma GUILLOU, Damien ILY, Betty CROGUENOC, Corinne CHARDOT

**ABSENTS EXCUSÉS** : Jean-Luc FLOCH pouvoir donné à Marie-Françoise MARHIC, Stéphanie LE HIR pouvoir donné à Fabienne GRANDJEAN, Philippe ARNAUD pouvoir donné à Thibaud LELOUP, Thibaud LELOUP pouvoir donné à Corinne CHARDOT. En l'absence de Thibaud LELOUP, le pouvoir qui lui a été donné par Philippe ARNAUD ne sera pas appliqué.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Alain LE BORGNE a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. Il est aidé dans cette fonction par Aurore KLEIN-CONIS, Directrice Générale des Services.

### **DEL 2024-38 : Créances irrécouvrables présentées en non-valeurs**

#### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Madame Fabienne GRANDJEAN, 3ème adjointe au Maire chargée des finances, de la communication et de la culture, rappelle à l'assemblée que l'admission en non-valeur est une mesure administrative d'apurement budgétaire et comptable qui concerne des créances, en général anciennes, dont les perspectives de recouvrement sont quasi-nulles. Les créances réputées irrécouvrables pour des raisons sans lien avec la gestion et les diligences du comptable se voient ainsi retirées des écritures.

A l'échelon local, cette procédure suppose l'accord du détenteur de la créance et se matérialise par l'inscription d'une dépense d'un montant équivalent à celui de la créance au sein de la section de fonctionnement.

L'assemblée délibérante de la collectivité est l'autorité compétente pour prononcer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables.

Aussi, l'article 173 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite "3DS") prévoit que le maire, peut par délégation du conseil municipal, être chargé "d'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret."

C'est ainsi que le décret n°2023-523 du 29 juin 2023 permet aux assemblées de déléguer l'admission en non-valeur des créances inférieures ou égales à 100 euros pour les communes.

Le Service de Gestion Comptable nous informe qu'il n'a pas pu recouvrer une série de titres datant de 2020 et de 2024, dont la somme s'élève à 60,20 €. Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres, les poursuites étant infructueuses (annexe).

Madame Fabienne GRANDJEAN, rapporteur entendu,

## DÉLIBÉRATION

Vu l'avis de la commission Finances du 25 septembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

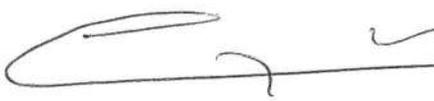
**ARTICLE 1** : Décide d'admettre en non-valeurs la liste de titres transmise par le trésorier (annexe), pour un montant de 60,20 €.

À Hanvec, le 27 septembre 2024

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,  
Yves CYRILLE

Le secrétaire de séance  
Alain LE BORGNE





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE HANVEC

Nombre de membres : L'an deux mil vingt-quatre  
En exercice 19 Le 27 septembre à dix-huit heures trente minutes,  
Présents 15 le Conseil municipal de la commune d'HANVEC - 29460 -, légalement convoqué,  
Votants 18 s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence d'Yves CYRILLE,  
le Maire.  
Date de convocation : 20 septembre 2024

**PRÉSENTS** : Yves CYRILLE, Isabelle TANNE, Alain LE BORGNE, Fabienne GRANDJEAN, Marta L'HUILLIER, Gilbert KEROMNES, Marie-Françoise MARHIC, Jean-Christophe TOMAS, Jérôme DUBRAY, Olivier LE VOURCH, Mélanie THOMIN, Emma GUILLOU, Damien ILY, Betty CROGUENNOG, Corinne CHARDOT

**ABSENTS EXCUSÉS** : Jean-Luc FLOCH pouvoir donné à Marie-Françoise MARHIC, Stéphanie LE HIR pouvoir donné à Fabienne GRANDJEAN, Philippe ARNAUD pouvoir donné à Thibaud LELOUP, Thibaud LELOUP pouvoir donné à Corinne CHARDOT. En l'absence de Thibaud LELOUP, le pouvoir qui lui a été donné par Philippe ARNAUD ne sera pas appliqué.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Alain LE BORGNE a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. Il est aidé dans cette fonction par Aurore KLEIN-CONIS, Directrice Générale des Services.

### **DEL 2024-39 : Cession d'un chemin communal à Pont neuf : Aliénation après enquête publique / Précision de la surface**

#### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée que lors de sa séance du 21 septembre 2023, le Conseil municipal a décidé (DEL 2023-46 : CESSION D'UN CHEMIN COMMUNAL A PONT NEUF : ALIENATION APRES ENQUETE PUBLIQUE) :

- d'approuver l'aliénation de la portion de chemin rural au lieu-dit « Pont Neuf »,
- de céder à Madame BOUROLLEC ce terrain, d'une superficie de 413m<sup>2</sup>, selon les conditions suivantes :
  - 0.40€/m<sup>2</sup>
  - Frais liés à l'enquête publique, frais de notaire et frais de bornage à la charge de l'acquéreur.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

La surface de ce terrain avait été estimée à 413m<sup>2</sup>. Or après le passage du géomètre chargé du bornage, il s'avère que cette surface a été sous-estimée.

Il convient donc aujourd'hui de préciser et de valider une surface de 600m<sup>2</sup> composée de la façon suivante :

| SECTION | N°   | LIEUDIT   | SURFACE          |
|---------|------|-----------|------------------|
| C       | 1483 | Pont Neuf | 00 ha 00 a 64 ca |
| C       | 1484 | Pont Neuf | 00 ha 04 a 13 ca |
| C       | 1485 | Pont Neuf | 00 ha 01 a 23 ca |
|         |      | TOTAL     | 00 ha 06 a 00 ca |

Le montant fixé à 0,40 €/m<sup>2</sup> reste inchangé.

Les frais liés à l'enquête publique, les frais de notaire et ceux de bornage restent à la charge de

l'acquéreur.

Monsieur Yves CYRILLE, rapporteur entendu

### DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**ARTICLE 1 :** Valide l'aliénation de la portion de chemin rural au Lieudit Pont Neuf comme décrite ci-dessus, et d'une surface globale de 6 a 00 ca, à Madame BOUROLLEC.

**ARTICLE 2 :** Confirme le prix à 0,40 €/m<sup>2</sup>.

**ARTICLE 3 :** Confirme que les frais liés à l'enquête publique, les frais de notaire et ceux de bornage restent à la charge de l'acquéreur.

**ARTICLE 4 :** Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette vente.

À Hanvec, le 27 septembre 2024  
Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,  
Yves CYRILLE

Le secrétaire de séance  
Alain LE BORGNE



The seal is circular with the text "MAIRE D'HANVEC" at the top and "29 (Finistère)" at the bottom. In the center, there is a depiction of a building, likely the town hall, with a star above it.





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE HANVEC

Nombre de membres : L'an deux mil vingt-quatre  
En exercice 19 Le 27 septembre à dix-huit heures trente minutes,  
Présents 15 le Conseil municipal de la commune d'HANVEC - 29460 -, légalement convoqué,  
Votants 18 s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence d'Yves CYRILLE,  
le Maire.  
Date de convocation : 20 septembre 2024

**PRÉSENTS** : Yves CYRILLE, Isabelle TANNE, Alain LE BORGNE, Fabienne GRANDJEAN, Marta L'HUILLIER, Gilbert KEROMNES, Marie-Françoise MARHIC, Jean-Christophe TOMAS, Jérôme DUBRAY, Olivier LE VOURCH, Mélanie THOMIN, Emma GUILLOU, Damien ILY, Betty CROGUENOC, Corinne CHARDOT

**ABSENTS EXCUSÉS** : Jean-Luc FLOCH pouvoir donné à Marie-Françoise MARHIC, Stéphanie LE HIR pouvoir donné à Fabienne GRANDJEAN, Philippe ARNAUD pouvoir donné à Thibaud LELOUP, Thibaud LELOUP pouvoir donné à Corinne CHARDOT. En l'absence de Thibaud LELOUP, le pouvoir qui lui a été donné par Philippe ARNAUD ne sera pas appliqué.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Alain LE BORGNE a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. Il est aidé dans cette fonction par Aurore KLEIN-CONIS, Directrice Générale des Services.

### **DEL 2024-41 : Signature d'une convention avec la CAPLD dans le cadre de la mise en place et le fonctionnement de site de compostage de proximité**

#### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Monsieur le Maire, expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de signer une convention de partenariat avec la CAPLD afin que celle-ci puisse mettre en place les composteurs collectifs sur la commune.

Cette convention, d'une durée de 2 ans, fixera, entre autres, le lieu, les droits et obligations de la CAPLD et ceux de la commune de Hanvec.

Monsieur Yves CYRILLE, le maire, est proposé comme élu référent et Madame Nathalie MOREAU, adjoint technique au Service technique, comme agent référent du site de compostage.

Monsieur Yves CYRILLE, rapporteur entendu,

#### **DÉLIBÉRATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**ARTICLE 1** : Approuve la désignation de Monsieur Yves CYRILLE, le maire, comme élu référent et de Madame Nathalie MOREAU, adjoint technique au Service technique, comme agent référent du site de compostage

**ARTICLE 2** : Autorise Monsieur le Maire à signature la convention avec la CAPLD dans le cadre de la mise en place et le fonctionnement de site de compostage de proximité.

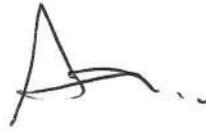
**ARTICLE 3** : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

À Hanvec, le 27 septembre 2024  
Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,  
Yves CYRILLE



Le secrétaire de séance  
Alain LE BORGNE





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE HANVEC

Nombre de membres : L'an deux mil vingt-quatre  
En exercice 19 Le 27 septembre à dix-huit heures trente minutes,  
Présents 15 le Conseil municipal de la commune d'HANVEC - 29460 -, légalement convoqué,  
Votants 18 s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence d'Yves CYRILLE,  
le Maire.  
Date de convocation : 20 septembre 2024

**PRÉSENTS** : Yves CYRILLE, Isabelle TANNE, Alain LE BORGNE, Fabienne GRANDJEAN, Marta L'HUILLIER, Gilbert KEROMNES, Marie-Françoise MARHIC, Jean-Christophe TOMAS, Jérôme DUBRAY, Olivier LE VOURCH, Mélanie THOMIN, Emma GUILLOU, Damien ILY, Betty CROGUENOC, Corinne CHARDOT

**ABSENTS EXCUSÉS** : Jean-Luc FLOCH pouvoir donné à Marie-Françoise MARHIC, Stéphanie LE HIR pouvoir donné à Fabienne GRANDJEAN, Philippe ARNAUD pouvoir donné à Thibaud LELOUP, Thibaud LELOUP pouvoir donné à Corinne CHARDOT. En l'absence de Thibaud LELOUP, le pouvoir qui lui a été donné par Philippe ARNAUD ne sera pas appliqué.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Alain LE BORGNE a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. Il est aidé dans cette fonction par Aurore KLEIN-CONIS, Directrice Générale des Services.

### DEL 2024-42 : Motion de soutien à l'UBO

#### EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire, Yves CYRILLE, informe l'assemblée que l'Association des Maires du Finistère Réunis en Conseil d'administration ce vendredi 13 septembre 2023, les administrateurs de l'Association des Maires et Présidents d'EPCI du Finistère (AMF 29) évoquent le nécessaire soutien à l'Université de Bretagne Occidentale.

L'Université de Bretagne Occidentale (UBO) joue effectivement un rôle crucial dans le développement de la région du Finistère, tant sur le plan économique, social que culturel. Sa réputation d'excellence académique est bien établie, tant au niveau national qu'international.

Cependant, les difficultés financières auxquelles elle fait face peuvent sérieusement entraver sa capacité à continuer de fournir des services publics de qualité. Ces défis financiers peuvent affecter divers aspects, tels que les ressources disponibles pour la recherche, la qualité de l'enseignement, et les infrastructures.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la rédaction d'un courrier de soutien.

#### DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**ARTICLE 1** : Autorise Monsieur le Maire à rédaction d'un courrier de soutien en faveur de l'UBO.

À Hanvec, le 27 septembre 2024  
Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,  
Yves CYRILLE

Le secrétaire de séance  
Alain LE BORGNE